



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022

Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 9 avril 2022

L'an 2022 le neuf Avril à 17:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 05 Avril 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Elise FERRARI - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

FRANCOISE VADA à Myriam PASTORELLI - Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE - Frédéric TRUC

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_49

Objet :ADMINISTRATION GENERALE- SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES LINTEAUX

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 2 juillet 2021 le conseil municipal a décidé de lancer une campagne de tests afin de définir le protocole de nettoyage des linteaux du vieux Tende.

Cette campagne de test a été réalisée par l'entreprise SMBR et un protocole a été établi et conclut que dans la plupart des cas la solution par micro-gommage permettra de retrouver la couleur naturelle de la pierre verte de Tende. Dans certains cas, un simple nettoyage de la couche superficielle à l'eau et à la brosse sera suffisant pour éviter un aspect trop neuf de la pierre.

Ce sont près de 30 linteaux historiques qui ont été identifiés comme étant à restaurer représentant plus de cent propriétaires. Certains propriétaires ont déjà fait connaître leur accord pour réaliser de tels travaux.

Afin d'obtenir une plus large adhésion des propriétaires et compte tenu de l'intérêt patrimonial

que représentent ces linteaux pour l'attractivité du village de Tende, il est proposé d'octroyer des subventions aux propriétaires afin de réaliser ces travaux.

Le dispositif pourrait être le suivant :

Bénéficiaire de la subvention : propriétaire d'un linteau ayant été identifié comme d'intérêt patrimonial par la commission du patrimoine

Montant de la subvention : 100 % du montant des dépenses relatives au nettoyage du linteau

L'attribution de la subvention sera décidée par le conseil municipal pour chaque propriétaire ou copropriétaire.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en délibéré, décide :

-Approuve le dispositif de subvention pour nettoyage des linteaux en faveur des propriétaires des linteaux identifiés comme d'intérêt patrimonial.

Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :